



## Présentation du nouveau directeur général de la Direction de la réglementation des substances nucléaires

Nommé en juillet 2015, Colin Moses est le nouveau directeur général de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). M. Moses est responsable de la mise en œuvre du programme de réglementation des substances nucléaires, qui fournit l'assurance que les activités liées à la possession, à l'utilisation et au transport de substances nucléaires et d'équipements réglementés sont réalisées d'une manière qui protège la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et l'environnement.

Fort de plus de dix années d'expérience dans le domaine de la réglementation nucléaire, M. Moses était auparavant directeur de la Division du cadre de réglementation de la CCSN, où il était responsable de l'élaboration et de la publication des règlements et des documents d'application de la réglementation de la CCSN. Il a également occupé divers autres postes à la CCSN : spécialiste de l'évaluation technique, chargé de projet responsable de la supervision de différentes installations en ce qui a trait à la gestion des déchets radioactifs, et conseiller exécutif, poste où son rôle consistait à formuler des recommandations et à prodiguer des conseils techniques, stratégiques, politiques et sur les programmes à la haute direction.

À titre de directeur général de la DRSN, M. Moses est déterminé à assurer une forte culture de sûreté chez tous les titulaires de permis régis par la DRSN en exécutant un programme de réglementation efficace et efficient. Mettant à profit son expérience dans le domaine des politiques de réglementation,

M. Moses consacre ses efforts à mettre en œuvre des attentes réglementaires claires qui tiennent compte de la nature variée et unique des différents secteurs réglementés par la CCSN et à garantir une approche cohérente et fondée sur le risque en matière de réglementation nucléaire.

M. Moses est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université McMaster. ✎



## Dans ce numéro

Présentation du nouveau directeur général de la Direction de la réglementation .....	1
Consultation sur l'orientation de la CCSN pour appuyer l'élaboration de programmes de formation en radioprotection .....	2
Présentation des rapports annuels de conformité plus rapide et plus simple .....	2
Accueillons nos nouveaux techniciens stagiaires et notre nouvel inspecteur en formation .....	3
Événements signalés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire .....	5
La Commission canadienne de sûreté nucléaire a migré son système de courriel vers le nouveau système Canada.ca .....	5
Règlements sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015) .....	5
Mesures réglementaires de la CCSN .....	6



## Consultation sur l'orientation de la CCSN pour appuyer l'élaboration de programmes de formation en radioprotection

Après la publication du document REGDOC-2.2.2, *Formation du personnel*, en août 2014, les titulaires de permis de la DRSN ont demandé de l'orientation supplémentaire (plus détaillée que l'orientation fournie à la section 5 du document) sur la mise en œuvre des exigences relatives au programme de formation en radioprotection. La CCSN a déterminé que la meilleure approche pour fournir cette orientation est d'ajouter une annexe au REGDOC-2.2.2. Cette annexe présentera l'orientation demandée ainsi que des exemples pratiques concernant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation systématiques dans l'industrie.

La CCSN publiera bientôt cette orientation provisoire sur son site Web, pour une période d'examen de 30 jours pendant laquelle toutes les parties intéressées seront encouragées à formuler des commentaires. Tous les commentaires reçus seront pris en considération au moment de déterminer le type et la nature de l'orientation qui sera publiée.

Conformément à l'engagement pris par la CCSN en lien avec la mobilisation des parties intéressées, les commentaires et les suggestions sur des documents d'application de la réglementation sont toujours les bienvenus. La CCSN se servira des commentaires reçus pour guider l'examen futur de ses outils d'application de la réglementation.

Coordonnées de la personne-ressource  
Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de l'information au sujet du REGDOC-2.2.2, veuillez communiquer avec la :

Direction de la gestion de sûreté  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
C. P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5S9

Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada seulement)  
Télécopieur : 613-995-5086  
Courriel : [cnscconsultation.ccsn@canada.ca](mailto:cnscconsultation.ccsn@canada.ca)

## Présentation des rapports annuels de conformité plus rapide et plus simple

En juin 2015, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a adopté de nouveaux formulaires électroniques qui simplifient et accélèrent la présentation des rapports annuels de conformité (RAC). Les formulaires, adaptés aux activités autorisées, permettent de créer des RAC en remplissant des champs appropriés à l'aide d'un lecteur de fichier PDF.

Plusieurs titulaires de permis constatent déjà les avantages de cette méthode, qui permet notamment de remplir plus rapidement les rapports et de réduire les contacts fréquents avec les spécialistes des permis de la CCSN à l'égard de renseignements qui auraient pu auparavant être omis avec les formulaires papier. Les nouveaux formulaires peuvent aussi être transmis par voie électronique à

l'adresse [cnscconsultation.ccsn@canada.ca](mailto:cnscconsultation.ccsn@canada.ca).

Visitez notre [site Web](#) pour télécharger les nouveaux formulaires PDF.

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada / Canada's Nuclear Regulator

Protégé 8 une fois rempli  
Imprimer / Remplir

Informations relatives à l'organisation du titulaire de permis			
Nom du titulaire de permis			
N° de la société du titulaire de permis (le cas échéant)		Période du rapport	
N° d'entreprise du titulaire de permis (le cas échéant)		Ce rapport annuel de conformité couvre la période de 12 mois suivante :	
Adresse du siège social		À partir du [ ] au [ ]	
Adresse municipale		N° de Permis	
Ville	Province/État		
Pays	Code postal		
Personne-ressource du titulaire de permis (personne ayant le pouvoir d'agir au nom du titulaire de permis avec la CCSN)			
Nom :		Titre :	
Adresse postale			
<input type="checkbox"/> Cocher ici si l'adresse postale est la même que celle du « Siège social » ci-dessus			
Adresse municipale			
Ville	Province/État	Pays	Code postal / ZIP
N° de téléphone	Autre N° de téléphone	Télécopieur	
Courriel			

## Accueillons nos nouveaux stagiaires techniques et notre nouvel inspecteur en formation

En 2015, la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) a accueilli plusieurs nouveaux membres à ses bureaux d'Ottawa et de Laval. À la suite d'une campagne de recrutement intensive de stagiaires techniques, quatre candidats ont été embauchés dans différentes divisions. Un nouvel inspecteur en formation a aussi été embauché à Laval.

### Abdel Nassani

#### Inspecteur en formation, Division de l'inspection des activités autorisées (Laval, Québec)

« Ayant travaillé à la CCSN pendant trois étés comme étudiant de 2012 à 2014, j'ai commencé à travailler à temps plein au Bureau régional de l'Est de Laval en janvier 2015. Je participe actuellement au Programme de formation et de qualification des inspecteurs, et j'ai bien hâte de devenir moi-même inspecteur certifié, ce qui ne devrait pas tarder. Mes aspirations professionnelles à la CCSN sont d'occuper un jour un poste de gestionnaire. J'ai récemment obtenu une maîtrise en génie énergétique, avec spécialisation en génie nucléaire, après avoir obtenu un baccalauréat en génie chimique à l'École Polytechnique de Montréal. Je souhaite aussi poursuivre

mes études pour décrocher un doctorat ou un MBA tout en travaillant à la CCSN. Je suis impatient de mettre mes connaissances à profit à la CCSN. Dans mes temps libres, j'aime m'adonner à mes passe-temps, notamment le soccer, les voitures et la lecture. » ✍



### Rachel Timmins

#### Stagiaire technique, Division des installations de catégorie II et des accélérateurs (Ottawa, Ontario)

« J'ai commencé à travailler à la CCSN en mars et je suis depuis affectée à la Division des installations de catégorie II et des accélérateurs. Je suis les cours du Programme de formation et de qualification des inspecteurs et j'apprends tout sur l'autorisation des installations de catégorie II. J'ai obtenu une maîtrise en physique médicale en 2012, et j'ai travaillé à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa dans le domaine de la recherche en médecine nucléaire avant de me joindre à la CCSN. Passer d'un milieu clinique à un organisme de réglementation était un nouveau défi pour moi et j'étais très enthousiaste de rejoindre les rangs de la CCSN. Même si ma formation a été jusqu'à maintenant surtout axée sur les centres anticancéreux, j'ai bien hâte d'en

apprendre davantage sur les autres types d'installations de catégorie II. Dans mes temps libres, vous pourrez souvent me trouver à la piscine en train de faire des longueurs. Pendant toute mon adolescence, j'ai travaillé comme sauveteuse et monitrice de natation et je faisais partie d'une équipe de natation. Ma passion pour l'eau est toujours bien présente aujourd'hui. » ✍



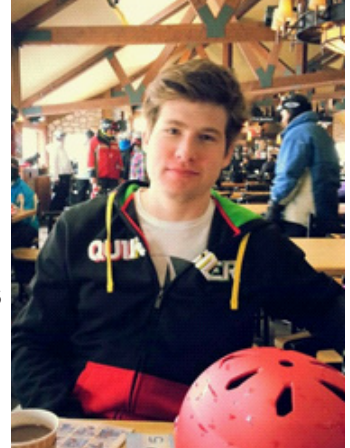


## Erik Menna

### Stagiaire technique, Division de l'inspection des activités autorisées (Ottawa, Ontario)

« Je travaille à la CCSN depuis mars 2015 à la Division de l'inspection des activités autorisées et à la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique. Il y a tant de choses qui m'intéressent à la CCSN, mais ce qui compte pour moi, c'est de pouvoir mettre à profit mes compétences techniques – et je trouve formidable que la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) m'en ait donné l'occasion. Je suis né et j'ai grandi tout juste à l'ouest d'Ottawa, j'ai obtenu un diplôme en génie mécanique à l'Université Carleton et je m'intéresse depuis toujours aux systèmes mécaniques. J'aime prendre le temps de comprendre comment fonctionnent

les machines et les dispositifs ou du moins, j'ai toujours une idée sur leur mode de fonctionnement. C'est ce que j'ai appliqué jusqu'à maintenant au cours de mes deux affectations à la DRSN. En dehors du travail, j'aime bien jouer au hockey et pratiquer divers sports de planche (planche à neige, planche nautique, planche à roulettes, etc.). » ✍



## Michael Lafleur

### Stagiaire technique, Division des autorisations de transport et du soutien stratégique (Ottawa, Ontario)

« J'ai grandi dans la région de la capitale nationale et j'ai fait toutes mes études dans la région. J'ai obtenu récemment un baccalauréat en génie chimique de l'Université d'Ottawa et j'ai travaillé dans divers ministères du gouvernement du Canada dans le cadre du programme travail-études. J'ai travaillé à Environnement Canada, à Transports Canada et à Ressources naturelles Canada avant de

me joindre à la CCSN, et je suis impatient de profiter des nouvelles possibilités qu'il y a ici pour moi. En dehors du travail, j'aime pratiquer différents sports, et je suis un passionné de hockey et de golf. » ✍

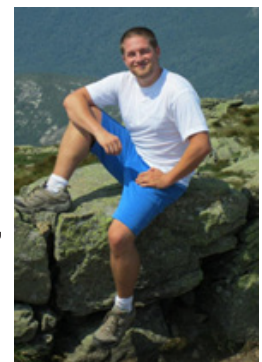


## Simon Martel

### Stagiaire technique, Division de l'inspection des activités autorisées (Laval, Québec)

« Je me suis joint à la CCSN au printemps 2015 en tant que membre de la Division de l'inspection des activités autorisées. Je participe actuellement au Programme de formation et de qualification des inspecteurs, et j'espère devenir un inspecteur certifié. Originaire de la région de la capitale nationale, j'ai récemment obtenu une maîtrise en sciences de l'environnement de l'Université de Sherbrooke. Ayant travaillé pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments,

Ressources naturelles Canada et Environnement Canada, je suis maintenant heureux de faire partie de la CCSN, et j'entends y faire une longue et fructueuse carrière. En dehors du travail, j'aime faire de la randonnée dans les Appalaches et du kayak au bord de l'océan Atlantique. » ✍





## Événements signalés à la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Le personnel de la CCSN a présenté les événements suivants à la réunion publique de la Commission de juin 2015.

### Exposition d'un technicien au rayonnement à l'Institut neurologique de Montréal

En janvier 2015, un technicien travaillant à l'Institut neurologique de Montréal a reçu une dose de rayonnement à la main gauche. Le personnel de la CCSN a estimé la dose à environ 1,7 sievert, ce qui est au-dessus de la limite réglementaire annuelle de 500 mSv pour les mains d'un travailleur du secteur nucléaire. Le technicien a reçu cette dose lorsqu'il traitait du fluor 18 dans une cellule chaude et qu'il a manipulé une grande quantité de cet isotope sans blindage.

De plus amples renseignements figurent dans la transcription de la réunion de juin 2015.

### Possession non autorisée de technétium 99m par Pro Rayon-X Inc.

En mars 2015, le Centre hospitalier universitaire de Québec a signalé la perte ou le vol d'une fiole de technétium 99m contenant plus que la quantité d'exemption. Après que le personnel de sécurité lui a donné accès au

laboratoire, un employé de Pro Rayon X Inc., une entreprise d'experts-conseils, a enlevé le technétium 99m en question.

À la suite de cet événement, la CCSN a imposé une sanction administrative pécuniaire à Mario Mignault de Pro Rayons X Inc. De plus amples renseignements figurent dans la transcription de la réunion de juin 2015 ainsi que dans un article portant sur les mesures réglementaires du présent bulletin d'information.

### Perte de contrôle d'une source scellée par la CCSN

En août 2014, la CCSN a perdu le contrôle d'une source scellée dans le cadre d'une séance de formation hors site. La source scellée a été laissée sans surveillance sur le site de formation, et sa disparition a été constatée en novembre 2014 alors qu'elle devait être utilisée pour une autre séance de formation. La perte de contrôle n'a eu aucune répercussion sur la santé publique ou l'environnement.

De plus amples renseignements figurent dans la transcription de la réunion de juin 2015. ✎

## La Commission canadienne de sûreté nucléaire a migré son système de courriel vers le nouveau système Canada.ca

En octobre 2015, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a adopté le nouveau format de courriel du gouvernement du Canada. Sauf quelques exceptions, les adresses électroniques de la CCSN prennent maintenant la forme suivante :

prénom.nomdefamille@canada.ca. S'il y a des noms en double au sein des organismes et des ministères du gouvernement du Canada, un numéro sera ajouté à l'adresse électronique.

Veuillez prendre note de ce changement puisque les courriels en provenance de la CCSN seront dorénavant envoyés à partir d'adresses différentes. Assurez-vous de mettre à jour les adresses de vos contacts à la CCSN dans votre carnet d'adresses. Les courriels envoyés aux anciennes adresses continueront d'être transmis jusqu'au 31 mars 2018. ✎

## Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a publié le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* (RETSN) dans la *Gazette du Canada*, Partie II. Le nouveau règlement clarifie les exigences actuelles et s'aligne sur la plus récente édition du *Règlement de transport des matières radioactives* de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en l'occurrence l'édition de 2012. Le règlement, en vigueur depuis le 12 juin 2015, abroge et remplace le RETSN précédent. ✎



## Mesures réglementaires de la CCSN

Dans le cadre de sa surveillance réglementaire, et afin de préserver la santé et la sécurité du public et des travailleurs et de protéger l'environnement, la CCSN prend des mesures réglementaires envers les titulaires de permis non conformes. La CCSN a pris les [mesures réglementaires](#) suivantes du 1<sup>er</sup> février 2015 au 30 septembre 2015.

### **Sanction administrative pécuniaire imposée à Isologic Innovative Radiopharmaceuticals Ltd.**

Le 6 février 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait imposé une sanction administrative pécuniaire (SAP) de 2 170 \$ à Isologic Innovative Radiopharmaceuticals Ltd., située à Montréal (Québec). La SAP a été délivrée parce qu'Isologic ne s'est pas conformée au paragraphe 16 (4) du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*. Autorisé par la CCSN à traiter et à distribuer des substances nucléaires non scellées, le titulaire de permis a livré un certain nombre de colis dont la contamination en surface était supérieure à la limite réglementaire.

La sanction a été imposée le 26 janvier 2015 pour encourager l'entreprise à respecter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le 3 mars 2015, la CCSN a confirmé que la SAP avait été payée.

### **Sanction administrative pécuniaire imposée à Alberta Health Services**

Le 9 février 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait imposé une SAP de 7 630 \$ à Alberta Health Services. La sanction a été délivrée en raison d'une violation de l'alinéa 48d) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le titulaire de permis a délibérément omis de communiquer à la CCSN de l'information sur la perte de contrôle de deux sources scellées.

La sanction a été imposée le 28 janvier 2015 pour encourager Alberta Health Services à respecter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le 3 mars 2015, la CCSN a confirmé que la SAP avait été payée.

### **Demande réglementaire adressée au Centre universitaire de santé McGill (CUSM)**

Le 11 février 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait envoyé une demande au Centre universitaire de santé McGill (CUSM), situé à Montréal (Québec), en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Le CUSM est titulaire de permis de la CCSN qui l'autorisent à exercer des activités liées à la médecine nucléaire.

La demande a été envoyée après que le personnel de la CCSN eut relevé des lacunes concernant la mise en œuvre du programme de radioprotection au CUSM et du programme de formation des travailleurs affectés aux départements de médecine nucléaire.

La CCSN a demandé au CUSM de fournir un plan d'action exposant les mesures correctives, de revoir les responsabilités des responsables de la radioprotection et de s'assurer de leur capacité à s'acquitter de toutes leurs fonctions, d'analyser la mise en œuvre du programme de radioprotection (y compris la formation des travailleurs), et d'examiner tous les lieux où se déroulent des activités afin de vérifier la conformité aux exigences réglementaires et de régler tout cas de non-conformité.

Le 25 avril 2015, la CCSN a confirmé que le CUSM avait satisfait aux modalités de la mesure réglementaire prise à son égard et avait fourni à la CCSN les renseignements requis.

### **Ordre délivré à l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal**

Le 2 mars 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal, qui détient un permis de la CCSN l'autorisant à utiliser un cyclotron pour produire divers radio-isotopes à des fins médicales et de recherche.

L'ordre a été délivré le 23 février 2015 à la suite d'une inspection de l'installation dotée

*Suite à la page 7...*



## Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 6

d'un cyclotron. L'inspection a permis de relever un certain nombre de non-conformités aux exigences de la CCSN, y compris l'omission de mettre en œuvre les contrôles appropriés pour prévenir la contamination radioactive dans l'installation ainsi qu'un nombre insuffisant de travailleurs qualifiés pour réaliser des activités autorisées de façon sûre.

L'ordre exigeait que l'Institut et hôpital neurologiques de Montréal cesse de produire des traceurs radiomarqués jusqu'à ce qu'un moniteur de rayonnement ait été installé dans la zone de production et qu'un nombre suffisant de travailleurs formés et qualifiés soient en place. L'ordre exigeait aussi que l'établissement cesse de produire des radio-isotopes tant qu'il n'aurait pas mis en place les contrôles appropriés pour prévenir la contamination radioactive.

Le titulaire de permis s'est depuis conformé à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### **Ordre délivré à Big Guns Energy Services Inc.**

Le 12 mars 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à Big Guns Energy Services Inc., une entreprise située à Calgary (Alberta) qui offre des services à l'industrie pétrolière et gazière. L'entreprise détient un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires scellées afin d'examiner les formations géologiques dans les puits de pétrole forés.

L'ordre a été délivré le 5 mars 2015 à la suite d'une inspection sur les lieux de travail de l'entreprise, à Red Deer (Alberta). L'inspection a révélé que l'entreprise ne se conformait pas à plusieurs exigences réglementaires, y compris l'étiquetage approprié des colis, la tenue de dossiers de formation pour les travailleurs et la mise en œuvre efficace de son programme de radioprotection.

L'ordre exigeait que Big Guns Energy Services Inc. place toutes ses substances nucléaires en stockage sûr jusqu'à ce que tous ses travailleurs aient reçu une formation conformément aux procédures de l'entreprise. L'ordre exigeait également que l'entreprise corrige tous les cas de non-conformité relevés au cours de l'inspection et qu'elle mette en œuvre efficacement son programme de radioprotection.

Le 19 mars 2015, la CCSN a confirmé que Big Guns Energy Services Inc. Canada s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### **Ordre délivré à Baker Hughes Canada Company**

Le 28 mai 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à Baker Hughes Canada Company, une entreprise située à Calgary (Alberta) qui offre des services à l'industrie pétrolière et gazière. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des jauges fixes attachées sur des véhicules, dans le but d'examiner les propriétés physiques du ciment utilisé dans des puits de pétrole forés.

L'ordre a été délivré le 21 mai 2015 à la suite d'une inspection sur les lieux de travail de l'entreprise, à Redcliff (Alberta). L'ordre exigeait que l'entreprise cesse d'utiliser les véhicules dotés de jauges nucléaires fixes jusqu'à ce que les jauges soient étiquetées correctement et que des plaques-étiquettes de transport soient apposées sur les véhicules. L'entreprise devait aussi mettre à jour ses documents de transport en corrigeant l'information au sujet des jauges.

Le 23 juin 2015, la CCSN a confirmé que Baker Hughes Canada Company s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

*Suite à la page 8...*





## Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 7

### **Sanction administrative pécuniaire imposée à Mario Mignault**

Le 3 juin 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait imposé une SAP de 23 149 \$ à Mario Mignault, de l'entreprise Pro Rayon-X Inc. La SAP a été imposée en raison de la violation de l'article 26 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

La SAP a été délivrée le 2 juin 2015 après confirmation qu'un employé eut enlevé et utilisé illégalement une quantité réglementée d'une substance nucléaire (technétium 99m) du Centre hospitalier universitaire de Québec sans détenir un permis de la CCSN pour posséder, utiliser et entreposer cette substance, et ce, à sept occasions différentes en 2014 et en 2015. Le 2 juillet 2015, la CCSN a confirmé que la SAP avait été payée.

### **Ordre délivré à All Test International Inc.**

Le 3 juillet 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à All Test International Inc., une entreprise de Brooks (Alberta) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. Elle est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle servant à la mise à l'essai de matériaux.

L'ordre a été délivré le 26 mai 2015 à la suite d'une inspection au cours de laquelle des lacunes ont été relevées dans les programmes de radioprotection et de surveillance des doses. L'ordre exigeait que toutes les substances nucléaires soient stockées en lieu sûr. L'ordre exigeait également que l'entreprise prenne des mesures correctives et règle tous les cas de non-conformité.

All Test International Inc. s'est depuis conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre délivré. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### **Ordre délivré à J.K. Metals Ltd.**

Le 6 août 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à J.K. Metals Ltd., une entreprise établie à Broadview (Saskatchewan) qui recueille de la ferraille. L'entreprise était auparavant titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder un appareil à fluorescence à rayons X, utilisé pour détecter, tester et analyser des métaux et des alliages (ce permis n'est plus valide).

L'ordre a été délivré le 29 juillet 2015 à la suite d'une inspection sur les lieux de travail de l'entreprise, à Broadview. L'inspection a confirmé que J.K. Metals Ltd. ne disposait plus d'un permis valide de la CCSN pour l'appareil nucléaire en sa possession. L'ordre exigeait que l'entreprise place l'appareil en lieu sûr et qu'elle obtienne un permis valide de la CCSN l'autorisant à posséder l'appareil, ou qu'elle transfère l'appareil à une personne autorisée.

Le 28 août 2015, la CCSN a confirmé que J.K. Metals Ltd. avait respecté toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### **Ordre délivré à Groupe ABS Inc.**

Le 14 août 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à Groupe ABS Inc., une entreprise établie à Saint-Rémi (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives.

L'ordre a été délivré le 7 août 2015 à la suite de l'inspection d'un lieu de travail de l'entreprise à Ottawa (Ontario). Cette inspection a permis de relever des cas de non-conformité relatifs au transport d'une jauge nucléaire portative sur les lieux de travail. De plus, il a été déterminé que la personne qui utilisait la jauge n'avait pas reçu une formation adéquate pour réaliser ces activités

*Suite à la page 9.*





## Mesures réglementaires de la CCSN ...Suite de la page 8

en vertu du permis. L'ordre exigeait que le travailleur cesse immédiatement d'utiliser et de transporter des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce qu'il soit démontré, à la satisfaction de la CCSN, qu'il a reçu une formation adéquate sur l'utilisation et le transport de ces jauges.

Le 31 août 2015, la CCSN a confirmé que Groupe ABS Inc. avait respecté toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### Ordre délivré à Labo S.M. Inc.


Le 19 août 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à Labo S.M. Inc., une entreprise établie à Sherbrooke (Québec) qui offre des services de génie géotechnique, civil, de l'environnement et des matériaux. L'entreprise est titulaire d'un permis de la CCSN qui l'autorise à posséder, à transférer, à utiliser et à stocker des jauges nucléaires portatives. L'ordre a été délivré le 12 août 2015 à la suite de l'inspection d'un lieu de travail à Laval (Québec). Cette inspection a permis de relever des cas de non-conformité relatifs à la sécurité d'une jauge nucléaire portative sur les lieux de travail. De plus, il a été déterminé que la personne qui l'utilisait n'avait pas reçu une formation adéquate et ne suivait pas les procédures de l'entreprise pour effectuer les activités autorisées en vertu du permis. L'ordre exigeait que le travailleur cesse immédiatement d'utiliser et de transporter des jauges nucléaires portatives jusqu'à ce qu'il soit démontré, à la satisfaction de la CCSN, qu'il a reçu une formation adéquate sur

l'utilisation et le transport de ces jauges. Le 21 septembre 2015, la CCSN a confirmé que Labo S.M. Inc. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN.

### Ordre délivré à Stasuk Testing & Inspection Ltd.

Le 26 août 2015, la CCSN a annoncé qu'elle avait délivré un ordre à Stasuk Testing & Inspections Ltd., une entreprise établie à Burnaby (Colombie-Britannique) qui fournit des services d'essai au secteur industriel. Elle est titulaire d'un permis de la CCSN l'autorisant à posséder et à utiliser des substances nucléaires dans des appareils de gammagraphie industrielle servant à la mise à l'essai de matériaux.

L'ordre a été délivré le 19 août 2015, à la suite de l'inspection d'un site de travail à Maple Ridge (Colombie-Britannique). L'inspection a permis de relever des lacunes dans la manière dont un travailleur remplissait ses obligations à l'égard de la radioprotection et de la surveillance des doses. L'ordre interdisait à ce travailleur d'utiliser un appareil d'exposition ou de superviser un stagiaire qui utilise un tel appareil jusqu'à ce que l'entreprise mette en œuvre des mesures correctives et règle tous les cas de non-conformité.

Le 30 septembre 2015, la CCSN a confirmé que Stasuk Testing and Inspection Ltd. avait respecté toutes les modalités et conditions de l'ordre. Les mesures correctives mises en œuvre ont été examinées et jugées satisfaisantes par le personnel de la CCSN. 

### Bulletin d'information de la DRSN

Le *Bulletin d'information de la DRSN* est une publication de la CCSN. Si vous avez des suggestions de sujets qui pourraient être traités dans le bulletin, veuillez communiquer avec nous.

Les articles publiés dans le *Bulletin d'information de la DRSN* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

ISSN 1920-7484 (Imprimé)  
ISSN 1920-7492 (En ligne)

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada)  
ou 613-995-5894 (à l'étranger)  
Télécopieur : 613-995-5086  
Courriel : [cncs.information-info.ccsn@canada.ca](mailto:cncs.information-info.ccsn@canada.ca)  
Site Web : [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)